



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

**Compte-rendu
6 juin 2016- 21 h 00**

L'an deux mille seize le six juin

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 21 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 31 mai 2016

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Arnaud LAFON - Michèle GARRIGUES - Alain CAZAL - Bruno MOGICATO - Mireille GARCIA - Alain SERIEYS - Bernard DUQUESNOY - Jean-François ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Bernadette SANMARTIN - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUÉL - François AUMONIER - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Roselyne BROUSSAL - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Marie-Pierre DOSTE - Eric BORRA - Christine MARTINEZ - Jean-Pierre HARDY - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Frédéric LEGAY - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Georges RAVOIRE - Guy RIEUNAU - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Francis EARD - Sylvère VIE

Absents excusés :

Gérard BOLET - Jean CHEVALIER - Christian HUGUES - Michel LEGOURD - Valérie LETARD

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Catherine GAVEN a donné pouvoir à Karine ROVIRA - Irène BACLE a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Patrice BROT a donné pouvoir à François AUMONIER - Maryse CABAU a donné pouvoir à Frédéric LEGAY - Laurent CLABE NAVARRE a donné pouvoir à Mireille GARCIA - Claude DUCERT a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - André FOURNIE a donné pouvoir à Guy RIEUNAU - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Marie-Thérèse MAURO - Patrick PARIS a donné pouvoir à Arnaud LAFON - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Pierre-Yves SCHANEN - Claudette SICHU a donné pouvoir à François-Régis VALETTE

Pierre Muller a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 50 Votants : 63

Approbation du compte rendu de la séance du 9 mai 2016 : VU

Ordre du jour du 6 juin 2016

DAUH / Foncier

1 - EPFL du Grand Toulouse / Elaboration du Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière du SICOVAL (2017-2021).....p 3

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

2 - Ramonville Saint-Agne : acquisition d'un foncier de 23 hectares.....p 6

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

3 - AYGUESVIVES - Extension Labal Prioul - Cession foncière à l'entreprise LIDL.....p 9

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

4 - Versement de la subvention du Sicoval à l'AUAT.....p 10

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

5 - Création de 15 emplois saisonniers en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).....p 11

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Finances

6 - Subventions aux associations - tranche 2.....p 13

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président

DEP / Gestion administrative et financière et qualités des services

7 - Proposition de complément de la tarification pour la location du matériel mutualisé aux communes.....p 14

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DAUH / Transports et déplacements

8 - Convention de financement des études d'avant-projet pour la suppression du passage à niveau n°196 à Escalquens.....p 16

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

9 - Suppressions de postes.....p 18

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

10 - Modification du tableau des effectifs.....p 19

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DAUH / Foncier

11 - Stockage par l'EPFL du Grand Toulouse d'une réserve foncière sur Labastide-Beauvoir.....p 22

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAUH / Foncier

12 - Stockage par l'EPFL du Grand Toulouse d'une réserve foncière sur

[Lauzerville.....p 23](#)

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAUH / Foncier

[13 - Stockage par l'EPFL du Grand Toulouse d'une réserve foncière sur Labège ZAC de l'Hers.....p 24](#)

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAUH / Foncier

[14 - Stockage par l'EPFL du Grand Toulouse d'un bien immobilier sur Labège ZAC Bourgade.....p 26](#)

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAUH / Foncier

[15 - Stockage par l'EPFL du Grand Toulouse d'un bien immobilier sur Labège ZAC Grande Borde.....p 27](#)

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

[16 - ZA Monges à Deyme - Vente de terrain pour l'implantation de la société C' AGENCEp 28](#)

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

[17 - ZA Monges à Deyme - Vente de terrain pour l'implantation de la société A VOS CLIMSp 29](#)

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DAUH / Politique du logement

[18 - Programme Local de l'Habitat - Convention de partenariat Sicoval / CERQUAL.....p 30](#)

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat

[19 - Convention de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques au logement - Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - Avenants 2016p 32](#)

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat

[20 - Financement du logement social 2016 : règles de financement.....p 38](#)

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAF / Commande publique

[21 - Marché à procédure adaptée : Création d'un bâtiment industriel et d'une aire de stockage à Castanet.....p 41](#)

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DEP / Déchets

[22 - Renouvellement des conventions relatives à la collecte des lampes usagées - Sicoval / OCAD3E - Récylum.....p 44](#)

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DEP / Voirie et infrastructures

[23 - Convention de fonds de concours avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour la réalisation du giratoire dit "du Ticaille" à l'intersection de la RD 813 et RD 16 sur la](#)

Jacques Oberti espère que la nouvelle configuration proposée pour l'agencement des tables et chaises conviendra davantage à l'assemblée.

Laurent Clabé Navarre effectue une présentation sur le thème suivant : « Création d'une Société Publique d'Aménagement (SPLA) : comment ? »

Bruno Caubet n'a rien contre la mise en place de la SPL car il partage un avis positif sur l'outil. Il attire l'attention sur le pilotage. Le Sicoval a certaines compétences en interne mais peut-être pas toutes celles nécessaires notamment sur la comptabilité privée.

Il estime qu'il y a un manque de visibilité : qui sera actionnaire ? Quelles sont les positions de Labège et de Ramonville ? De plus, la SPL n'aura pas le même travail selon que le métro arrive ou non sur la zone. Il estime globalement ne pas avoir assez d'informations.

Jacques Oberti pense qu'il faut effectivement travailler la gouvernance et laisse les communes citées s'exprimer sur ce point. Concernant la technicité, le Sicoval a des compétences et des réseaux. Le conseil aurait dû accueillir un élu témoin d'une mise en d'une SPL sur son territoire mais il n'a pas pu venir. Le métro est le plan guide de l'aménagement d'Innométro, le métro arrivera sur l'innopole.

Laurent Chérubin précise que Labège a toujours voulu une croissance de la zone économique. La volonté de Labège est claire : dynamiser avec les bons outils afin d'être réactif. Avec ou sans métro, la zone doit se développer. Il souhaite que Labège intègre la SPL.

Claudia Faivre précise que concernant Ramonville, la Ville est favorable au fait d'adhérer à la SPL par rapport au parc technologique du Canal.

Pour François Régis Valette, la SPL est un excellent outil mais il fait établir des bases claires. La date d'arrivée du métro aura des conséquences. Il faut par ailleurs éclaircir la répartition entre les aménagements qui seront gérés par la SPL et ceux qui resteront sous la responsabilité directe du Sicoval. Enfin il s'interroge sur la dotation en capital de la SPL.

Laurent Clabé Navarre pense qu'on ne peut pas à la fois vouloir un outil très souple et réactif tout en voulant suivre son activité au jour le jour. Il faut trouver le bon équilibre.

Jacques Oberti considère que la SPL est une plus-value et pas un partage des moyens. Son objet dans un premier temps est l'accompagnement d'Innométro.

Alain Serieys estime que l'objectif n'est pas de produire un outil de luxe, la SPL a été initialement pensée pour accompagner un projet de transport en commun. Il y a un travail de partage à mener entre la DAUH (Direction de l'Aménagement de l'Urbanisme et de l'Habitat) du Sicoval et la future SPL. La DAUH va pouvoir se concentrer sur un travail de soutien aux communes et de ce fait en sortir grandie.

Bernard Duquesnoy remercie Laurent Clabé Navarre pour la clarté de son exposé. La SPL est un outil moderne et nécessaire pour les opérations menées. C'est une opportunité pour dégager des chiffres et des résultats clairs. Il y a un enjeu d'information sur les ZAC. Par ailleurs il émet quelques réserves concernant les éléments juridiques et financiers et pense qu'il serait utile de s'accorder un délai supplémentaire de réflexion.

François Aumonier demande pourquoi le Sicoval n'adhère pas à la SPL du département plutôt que d'en créer une.

Jacques Oberti explique que le Conseil départemental ne souhaite pas que des intercommunalités comme le Sicoval puissent être membres car c'est un outil avant tout destiné aux zones les plus rurales.

Pierre-Yves Schanen estime qu'il faudrait se centrer sur l'existant et l'analyser avant de penser une nouvelle structure. Doit-on comprendre que les zones les moins utiles et les moins percutantes vont rester dans l'ancienne organisation ? Il pense que la situation va mettre les personnes en concurrence avec elles-mêmes. Il se demande que vont devenir les commissions et qui va arbitrer de l'implantation des entreprises. Les ZAC les plus difficiles à gérer vont-elles rester au Sicoval ? Il identifie des difficultés au niveau du personnel et au niveau du fonctionnement.

Jacques Oberti considère qu'il n'y a pas de bonnes et de mauvaises ZAC. Elles ont toutes été gérées avec le même objectif d'équilibre voire de résultats positifs. La ZAC Innométo a des besoins particuliers auxquels va répondre la SPL. Ensuite il est possible que la SPL s'étende à d'autres ZAC, une démonstration doit être faite sur Innométo. Pour tout le reste le Sicoval continuera à bien travailler comme il l'a toujours fait.

DAUH / Foncier

1 - EPFL du Grand Toulouse / Elaboration du Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière du SICOVAL (2017-2021)

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Les activités de l'EPFL du Grand Toulouse s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncier (PPIF) établi sur 5 ans. Ce dernier définit les orientations, les objectifs et les méthodes ainsi que les moyens à mobiliser pour en permettre la réalisation (article 6 des statuts de l'EPFL).

Les axes prioritaires du prochain PPIF visent essentiellement à :

- Dynamiser la réalisation des politiques de l'habitat, notamment de logement social dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU
- Organiser le maintien, l'extension et l'accueil des entreprises
- Répondre aux besoins en équipements des communes
- Permettre le renouvellement urbain, notamment dans le centre des communes
- Sauvegarder ou mettre en valeur certains espaces naturels et agricoles

A titre prévisionnel, l'enveloppe globale d'investissement en acquisitions foncières et immobilières de l'EPFL sur la période quinquennale est appréciée à ce jour à 255 millions d'euros sur la base d'un produit de la Taxe Spécifique d'Equipement (TSE) moyen annuel attendu à 17 M€.

La répartition de cette enveloppe, effectuée au prorata de la population INSEE 2013 des trois membres ramenée à la population totale dans le périmètre d'intervention établie à 845 704 habitants, est la suivante :

Territoire	Population au 01/01/2016 (habitants)	Prorata population (en %)	Enveloppe annuelle (en €)	Enveloppe sur le PPIF2017/2021 (en €)
Toulouse Métropole	748 149	88,465	45 117 150	225 585 750
Sicoval	74 890	8,855	4 516 050	22 580 250
Axe sud	22 665	2,68	1 366 800	6 834 000

TOTAL	845 704	100	51 000 000	255 000 000

Le Sicoval a adhéré à l'EPFL par délibération du Conseil de communauté n° 2014-12-24 du 15 décembre 2014. Il s'agit aujourd'hui d'élaborer le premier PPIF sur une période complète (5 ans).

L'enveloppe financière dédiée au territoire du Sicoval est estimée à 22 580 250 €. La clef de répartition proposée s'établit comme suit :

- 2/3 pour l'EPCI et 1/3 pour les communes soit respectivement 15 053 500 € et 7 526 750 €
- Principe de fongibilité entre les communes de leur enveloppe (7 526 750 €) sur la durée du PPIF

Le PPIF du territoire du Sicoval se déclinera de la façon suivante :

- Un PPIF pour l'EPCI
- Un PPIF par commune souhaitant un portage foncier ou immobilier

Enveloppe des communes

Après consultation des communes par le Sicoval, il s'avère que 18 d'entre-elles ne souhaitent pas de portage par l'EPFL sur la période 2017-2021. Il s'agit des communes suivantes : Aureville, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Belberaud, Corronsac, Deyme, Donneville, Espanes, Goyrans, Labastide-Beauvoir, Lauzerville, Mervilla, Noueilles, Pechbusque, Pompertuzat, Rebigue, Varennes, Vieille-Toulouse. L'enveloppe de ces 18 communes est estimée à 1 984 959 € € fongible dans l'enveloppe totale destinée aux communes.

18 communes demandent une inscription de foncier ou d'immobilier dans leur PPIF. L'enveloppe financière totale de ces communes, sur les 5 ans, calculée au prorata du nombre d'habitants s'élève à 5 541 798 €. Le montant total des acquisitions demandées est estimé à 7 553 772 €. A travers le principe de fongibilité entre les communes, énoncé précédemment, toutes les demandes des communes pourront être étudiées et inscrites dans les Programmes pluriannuels d'intervention des communes. Cette somme représente quasiment 1/3 de l'enveloppe attribuée au territoire du Sicoval.

Les 18 communes qui s'inscrivent dans le PPIF 2017-2021 :

COMMUNES	ATTRIBUTION MONTANT COMMUNES	PRIX D'ACQUISITION ESTIME
AYGUESVIVES	254 778 €	354 700 €
BAZIEGE	327 240 €	660 000 €
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	10 854 €	10 854 €
CASTANET-TOLOSAN	1 270 473 €	1 330 000 €
CLERMONT-LE-FORT	56 082 €	56 082 €
ESCALQUENS	640 815 €	1 500 000 €
FOURQUEVAUX	77 892 €	300 000 €
ISSUS	57 186 €	273 000 €
LABEGE	444 027 €	207 000 €
LACROIX-FALGARDE	208 143 €	208 143 €
MONTBRUN-LAURAGAIS	59 598 €	120 000 €
MONTGISCARD	221 310 €	350 000 €

MONTLAUR	121 611 €	195 000 €
ODARS	81 510 €	81 510 €
PECHABOU	208 848 €	208 848 €
POUZE	9 549 €	9 549 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	1 395 498 €	1 430 000 €
VIGOULET-AUZIL	96 384 €	259 086 €
TOTAL	5 541 798 €	7 553 772 €
Communes ne demandant pas de portage	1 984 959 €	
TOTAL	7 526 757 €	

Enveloppe de l'EPCI

Le programme du Sicoval est, principalement, dédié au développement économique à travers le maintien, l'extension et l'accueil des entreprises :

- acquisitions foncières pour la réalisation des parcs d'activités : ZAC du Rivel à Baziège/Montgiscard, ZAC extension du Parc du Canal à Ramonville St-Agne, Monges 2 à Deyme,
- renouvellement et restructuration urbaine sur les parcs d'activités économiques existants : ces interventions concernent des immeubles situés dans le tissu existant qui peuvent constituer des opportunités dans le cadre d'une politique de réhabilitation et de densification du parc tertiaire, par acquisition amiable ou préemption.

Le Sicoval cédera également pour un stockage à moyen terme un foncier situé sur la commune de Deyme et dédié à l'habitat. Le Sicoval a déjà engagé des travaux dans le cadre de l'aménagement de la première tranche (Canto Cocut 1) pour ce terrain appelé à être aménagé en 2020 (dimensionnement du bassin de rétention, réseaux AEP en attente notamment).

Précisions :

Lorsque le Sicoval va céder un foncier à l'EPFL, foncier jusque-là stocké pour le compte d'une commune, ce foncier pourra être versé au titre de l'enveloppe dédiée aux communes. Ainsi, c'est la commune qui signera la convention de portage avec l'EPFL et qui s'engagera à racheter ce foncier au terme du portage.

Les communes doivent définir l'objet du portage. Elles s'engagent à restituer un projet public ou des axes stratégiques qui expliquent les raisons pour lesquelles elles sollicitent l'EPFL.

Le Sicoval ne se substituera pas aux communes in fine, sauf si cela représente un intérêt pour le Sicoval.

Il est proposé :

- d'approuver les grands principes conduisant à l'élaboration du programme pluriannuel d'intervention foncière du Sicoval 2017-2021 dont l'enveloppe pour les 5 ans est de 22 580 250 € :
 - L'enveloppe sera répartie à raison d'environ 2/3 pour l'EPCI (15 026 478 €) et 1/3 pour les communes (7 553 772 €)
 - L'enveloppe dédiée aux communes sera fongible entre elles pour la durée du PPI 2017-2021.

- d'approuver les axes du PPIF de l'EPCI autour des thématiques principalement liées au développement économique à travers le maintien, l'extension et l'accueil des entreprises ainsi que pour l'aménagement futur d'une opération d'habitat sur la commune de Deyme.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Jacques Oberti salue l'esprit de dialogue qui a prévalu avec les communes qui ont abordé le portage par l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) en bonne intelligence.

François Régis Valette rappelle que lors de l'adhésion à l'EPFL de Toulouse métropole, l'objectif était que l'EPFL porte l'acquisition du terrain de Sanofi et de la ZAC du Rivel. Finalement l'EPFL n'a pas voulu acheter ces terrains qui ont dû être supportés par le budget annexe de la ZAC.

L'EPFL est financé par une nouvelle fiscalité, la taxe spéciale d'équipement (TSE) dont le montant global s'élève à 1.5 millions d'euros. Tout se passe comme si la fiscalité locale avait augmenté de 7 à 8% pour les habitants.

De plus au vu de la baisse de la dotation de solidarité communautaire et du paiement de services jusque-là gratuits, les communes doivent absorber de nouvelles charges et le reportent sur la fiscalité.

Nous aurions pu nous organiser autrement qu'en passant par l'EPFL, par exemple en constituant des réserves foncières à un taux intéressant. Il y a des moyens plus économiques que l'EPFL.

Il demande donc à ce que cette politique soit révisée car elle engendre un coût disproportionné.

Jacques Oberti rappelle que l'adhésion à l'EPFL a été votée sous la mandature d'un ancien président. Aujourd'hui certaines communes ont choisi le levier de l'EPFL comme l'indique le projet de délibération.

Concernant le débat sur la fiscalité 2016, il a eu lieu dans le cadre de l'élaboration du budget. Le Sicoval est en difficulté pour lever des emprunts auprès des banques pour les ZAC. L'EPFL apporte une réponse et des marges de manœuvre. Même si les 22 millions d'euros initialement fléchés sur Sanofi n'ont pas été utilisés pour cela, l'enveloppe sera utilisée.

Arnaud Lafon rappelle qu'un rapport de la CRC (Chambre régionale des comptes) a souligné l'impossibilité pour le Sicoval de lever des fonds. Quelles seraient les annuités d'emprunt pour rembourser 22 millions d'euros ? Il rappelle que le Sicoval porte du foncier à la demande des communes faute de portage politique de celles-ci.

Jean-Pierre Hardy regrette qu'aucune action dans le domaine agricole ne soit mentionnée dans les choix de l'EPFL. Il regrette que le débat sur l'appel à l'EPFL n'ait pas eu lieu au sein des communes. Concernant les difficultés auprès des banques, il estime que cela doit nous interroger sur le modèle de développement des zones d'activités périurbaines.

Jacques Oberti précise que les communes devront délibérer sur leur engagement avec l'EPFL par la suite.

François Régis Valette pense que la SPL pourrait résoudre les difficultés rencontrées auprès des banques. Il réitère son souhait d'un portage alternatif à celui de l'EPFL.

Bernard Duquesnoy comprend que toute fiscalité soit douloureuse mais dans ce cas elle permet d'investir pour prévoir le développement. Cela n'est pas la même chose qu'une fiscalité qui sert à combler des dépenses.

Marc Tondriaux lit dans le rapport que « *Les communes doivent définir l'objet du portage. Elles s'engagent à restituer un projet public ou des axes stratégiques qui expliquent les raisons pour lesquelles elles sollicitent l'EPFL* ». Auprès de qui les communes doivent

communiquer ? Y a-t-il débat en conseil ?

Jacques Oberti explique que c'est le Sicoval qui a demandé que l'objet de la demande à l'EPFL soit précisé. Il appartient à chaque commune de s'engager sur la nature du projet, en précisant comme elle le souhaite.

Laurent Forest indique que ce sont les communes qui émettent leurs souhaits et ensuite il y a un travail avec l'EPFL.

Jacques Oberti ajoute que les communes passeront leur convention avec l'EPFL en conseil municipal.

Adopté par 42 voix Pour, 11 Contre, 9 Abstentions et 6 refus de vote.

DAUH / Foncier

2 - Ramonville Saint-Agne : acquisition d'un foncier de 23 hectares

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Les consorts DE LOTH sont propriétaires sur la commune de Ramonville Saint-Agne, d'un ensemble foncier d'une superficie totale de 232 673 m² constitué par les parcelles cadastrées section AV n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 12 et 13.

Leur propriété est constituée de :

- 100 968 m², terrains situés dans le périmètre de l'extension de la ZAC du Parc du Canal qui a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2008 dont les effets ont été prorogés pour une durée de cinq ans par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013. Ces terrains sont situés en zone 2AU au PLU de la commune.
- 56 313 m², terrains correspondant à l'emprise du futur métro, situés en zone N au PLU de la commune.
- 75 392 m², terrains correspondant au solde, situés en zone N au PLU de la commune.

Les consorts DE LOTH sont vendeurs de l'ensemble de leur propriété, soit 232 673 m².

Les négociations ont été menées sur les bases suivantes :

Prix sans métro : total de 2 414 475 €

- Terrains situés dans le périmètre de l'extension de la ZAC du Parc du Canal : 100 968 m² à 2 019 360 € (20 €/m²)

Indemnités dues aux propriétaires :

- Indemnité principale : 17,50 €/m² soit 1 766 940 €
- Indemnité de emploi : 177 694 € (20% de 0 à 5 000€ ; 15% de 5 000 à 15 000€ ; 10% au-delà)
- Indemnité accessoire : 4 048 € (pour perte de revenus locatifs)

Indemnité due à l'exploitant :

- Indemnité pour résiliation bail rural : 70 678 € (0,70 €/m²)

- Terrains correspondant à l'emprise du futur métro + le solde : 131 705 m² à 3 €/m² dont 0,70 €/m² d'indemnité fermier, soit 395 115 €

Ces terrains seraient mis en réserve en vue de compensations environnementales dans le cadre du développement de futures zones d'activités. Ils pourraient également être voués pour tout ou partie à de l'agriculture péri-urbaine dans le cadre de la mise en place des circuits courts.

Prix avec métro : total prévisionnel de 3 454 289 €

- Terrains situés dans le périmètre de l'extension de la ZAC du Parc du Canal : 100 968 m² à 2 524 200 € (25 €/m²)

Indemnités dues aux propriétaires :

- Indemnité principale : 22 €/m² soit 2 221 296 €
- Indemnité de emploi : 223 130 € (20% de 0 à 5 000€ ; 15% de 5 000 à 15 000€ ; 10% au-delà)
- Indemnité accessoire : 9 097 € (pour perte de revenus locatifs)

Indemnité due à l'exploitant :

- Indemnité pour résiliation bail rural : 70 678 € (0,70 €/m²)

- Terrains correspondant à l'emprise du futur métro : 56 313 m² à 703 913 € (12,50 €/m²)

Indemnités dues aux propriétaires :

- Indemnité principale : 10 €/m² soit 563 130 €
- Indemnité de emploi : 57 313 € (20% de 0 à 5 000€ ; 15% de 5 000 à 15 000€ ; 10% au-delà)
- Indemnité accessoire : 44 050,40 € (pour rupture d'unité foncière et perte de revenus locatifs)

Indemnité due à l'exploitant :

- Indemnité pour résiliation bail rural : 39 419,10 € (0,70 €/m²)

- Le solde : 75 392 m² à 3 €/m² dont 0,70 €/m² d'indemnité fermier, soit 226 176 €

L'avis de France Domaine a été sollicité le 28 avril 2016.

Un accord a été trouvé avec les conjoints DE LOTH sur la vente de l'ensemble de leur propriété :

- au prix sans métro : 20 €/m² pour l'emprise de la ZAC (17,50 €/m² en prix principal) et 3 €/m² pour le reste ; dont 0,70 € d'indemnité fermier pour l'ensemble,
- avec une clause de revoyure au prix avec métro : 25 €/m² pour l'emprise de la ZAC (22 €/m² en prix principal), 12,50 €/m² pour l'emprise du futur métro (10 €/m² en prix principal) et 3 €/m² pour le reste ; dont 0,70 €/m² d'indemnité fermier pour l'ensemble,
- clause de revoyure, avec indexation du prix sur la base de l'indice de la construction (INSEE), applicable pendant 4 ans à compter de la signature de l'acte de vente et exécutable au lancement des ordres de services de lancement des travaux du futur métro.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition par le SICOVAL, ou toute personne morale désignée par la communauté d'agglomération, de la propriété appartenant aux conjoints DE LOTH, d'une superficie de 232 673 m² constituée par les parcelles cadastrées section AV n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 12 et 13 sur la commune de Ramonville Saint-Agne, au prix sans métro avec une clause de revente au prix avec métro, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Castanet-Tolosan.

François Régis Valette demande pourquoi ce n'est pas l'EPFL qui achète directement ce terrain.

Laurent Forest rappelle que le programme pluriannuel d'intervention foncière est sur la période 2017-2021.

Jacques Oberti indique que la négociation a été difficile et il s'agit désormais d'être réactif.

Henri Arévalo trouve que le prix d'achat à 17 euros est élevé pour un terrain qui aujourd'hui est un terrain agricole. Il pense qu'une extension du parc technologique serait irresponsable sans l'arrivée du métro au vu des difficultés actuelles d'accès au site. Il est favorable à l'achat mais souhaite savoir ce qui est prévu si le métro n'arrive pas et si les entreprises ne s'installent pas.

Claudia Faivre précise que l'extension du parc aura lieu, la commune n'étant pas tenue par le contrat d'axe. Des entreprises font part de leur souhait de s'installer sur cette zone. L'aménagement se fera, que le métro arrive ou pas.

Laurent Forest indique que la zone est classée constructible. Il s'agit aujourd'hui d'une promesse de vente, c'est le budget 2017 qui sera impacté.

Claudia Faivre explique que la zone était classé ZAU pour éviter la spéculation. Une modification du PLU est tout à fait possible.

Adopté par 45 voix Pour, 12 Contre, 3 Abstentions et 8 refus de vote.

DAUH / Foncier

3 - AYGUESVIVES - Extension Labal Prioul - Cession foncière à l'entreprise LIDL

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence pour la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, le Sicoval a entrepris l'aménagement de l'extension de la zone Labal Prioul située commune d'Ayguesvives pour conforter le parc d'activités existant et sécuriser les accès sur la RD 813.

Le permis d'aménager a été délivré pour une première phase qui va permettre d'accueillir dès 2017, quatre ou cinq entreprises.

L'entreprise LIDL projette de construire un magasin correspondant à sa nouvelle image en remplacement du magasin situé commune de Montgiscard secteur Nostre Seigne.

Pour cette réalisation, l'entreprise a besoin d'un terrain d'environ 1 ha.

Un terrain d'environ 9 950 m² à vocation commerciale à prendre sur les parcelles référencées

section G n°s 849, 853, 856 et 859, situé en zone IIINA du POS, répond aux besoins de l'entreprise sur le parc d'activités de l'extension de Labal Prioul.

Le prix de vente est fixé à 100 € H.T. le m², soit 995 000 € H.T.

L'entreprise LIDL souhaite régler une partie du prix de l'acquisition de ce terrain en dation d'un terrain lui appartenant situé sur la commune de Baziège.

Ce terrain a une superficie d'environ 18 000 m² et provient de la division de la parcelle référencée section F n° 366 d'une superficie cadastrale de 93 660 m². Bien que situé en zone UF du PLU de la commune de Baziège, ce terrain est peu ou mal desservi par les voiries et réseaux divers (VRD) qui sont à construire, conforter ou à réaliser. Aussi, la dation est évaluée au prix de 9 950 € H.T.

L'avis de France Domaines a été sollicité le 10 mai 2016.

Il est proposé :

- d'approuver la cession d'un terrain d'environ 9 950 m² à prendre sur les parcelles référencées au cadastre de la commune d'Ayguesvives section G n°s 849, 853, 856 et 859 à l'entreprise LIDL au prix de 100 € HT le m² de terrain, conformément à l'avis de France Domaine du 31 mai 2016. Le paiement sera réalisé en numéraire pour 985 050 € H.T et en dation pour environ 18 000 m² à prendre sur la parcelle référencée au cadastre de Baziège, section F n° 366.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction des actes authentiques et tous documents associés à Maître David LEVY de l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté par 56 voix Pour, 2 Contre, 1 Abstentions et 9 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

4 - Versement de la subvention du Sicoval à l'AUAT

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Une convention cadre signée entre le Sicoval et l'AUAT le 2 avril 2002 a matérialisé l'adhésion du Sicoval à cet organisme d'études, qui mutualise les moyens de ses membres pour mener des études, observations, analyses et recherches. Dans cette convention ont été précisés le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du Sicoval est déterminé au regard du programme général mutualisé d'activités de l'AUAT. Ce programme partenarial se décompose en missions permanentes et en missions "prioritaires".

1. Les missions permanentes portent sur l'observation, l'évaluation, la prospective, la valorisation des savoir-faire et l'animation du débat local, rassemblées en observatoires partenariaux :

- Habitat,
- Transport et Déplacements,
- Environnement,
- Economie rayonnement et attractivité,
- Commerce et consommation.

2. Les missions "prioritaires" de l'AUAT, peuvent concerner :

- l'accompagnement et/ou la révision du ScoT,
- des contributions aux réflexions de type projet urbain,
- la faisabilité des projets urbanisme/transport,
- les enquêtes ménages pour le suivi des déplacements,
- l'assistance aux collectivités et à leurs groupements,
- etc.

Le montant de la subvention de la Communauté d'Agglomération du Sicoval attribué à l'AUAT, au regard du programme de travail et du budget prévisionnel approuvés en conseil d'administration, correspond à la participation aux missions :

1. permanentes pour 118 045 €,
2. prioritaires, comprenant notamment :
 - une participation à l'observatoire local des loyers pour 6 000 €,
 - la contribution au partenariat autour du Système de Gestion Globale des Déplacements pour 1 743 €.

Le total pour l'année 2015 est donc de : 125.788 € (cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-huit euros).

Il est proposé:

- de verser à l'AUAT le montant de la subvention de base par la signature d'un avenant annuel
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Rappel du coût de l'opération en € HT	125.788€
Crédits inscrits au budget	125.788€
Crédits à prévoir au BP ou en DM	0

Jacques Oberti précise que la somme était prévue au budget 2015 et elle a été reportée sur le budget 2016.

Adopté par 48 voix Pour, 10 Contre, 1 Abstentions et 9 refus de vote.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

5 - Création de 15 emplois saisonniers en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en France. Il a été créé en 2006, pour permettre un engagement volontaire occasionnel et répondre aux besoins spécifiques des accueils de loisirs.

Ce contrat est encadré par deux obligations :

- l'employé ne peut travailler en CEE plus de 80 jours sur 12 mois consécutifs ;
- l'âge : minimum 17 ans
- la rémunération journalière ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour.

La rémunération d'un agent sous contrat d'engagement éducatif est plus avantageuse pour la collectivité que celle d'un agent sous contrat de droit public :

Rémunération d'un agent travaillant 5 jours par semaine pendant 3 semaines, selon le type de contrat :

Type de contrat	Traitement indiciaire	10% CP	Coût chargé
Contrat d'engagement éducatif sans diplôme de l'animation (Hors BAFA)	601.05 €	60.11	824.74 €
Contrat d'engagement éducatif avec diplôme de l'animation (Avec BAFA)	721.20 €	72.12	969.89 €

Pour information à mettre en perspective :

Type de contrat	Traitement indiciaire	10% CP	Coût chargé
Contrat de droit public (adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 1 ^{ère} échelon) – 7 heures par jour	1 029.00 €	100.91	1 362.84 €

La rémunération forfaitaire d'un agent (sans diplôme de l'animation) sous contrat d'engagement éducatif pour un jour de travail, sera donc de 40.07 € brut journalier à laquelle s'ajoutera 10% d'indemnité de congés payés. Les cotisations seront calculées sur des bases forfaitaires qui seront déterminées chaque année par l'URSSAF.

La rémunération forfaitaire d'un agent (avec diplôme de l'animation) sous contrat d'engagement éducatif pour un jour de travail, est bonifiée et sera de 48.08 € brut journalier à laquelle s'ajoutera 10% d'indemnité de congés payés. Les cotisations seront calculées sur des bases forfaitaires qui seront déterminées chaque année par l'URSSAF.

Le repas est intégralement à la charge de l'organisateur et n'est pas considéré comme un avantage en nature, lorsque :

- le personnel est amené, de par la fonction et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;

- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel.

L'emploi de CEE n'est prévu uniquement que dans le cadre des recrutements saisonniers été qui viennent en complément des équipes permanentes qui interviennent tout au long de l'année. Il ne sera pas proposé à des employés travaillant déjà dans les accueils de loisirs sans hébergements et les accueils de loisirs associés l'école.

Seront prioritaires les étudiants et demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans.

Proposition :

Il est proposé :

- d'approuver la création d'environ 15 emplois saisonniers en contrat d'engagement éducatif dans les conditions énoncées ci-dessus qui représentent 12 % des animateurs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants.

Adopté par 47 voix Pour, 6 Contre, 0 Abstentions et 15 refus de vote.

DAF / Finances

6 - Subventions aux associations - tranche 2

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues au sein des commissions correspondantes, conformément à leur domaine d'activités.

Après avis favorable et sur proposition de la commission, elles sont inscrites à l'ordre du jour du bureau puis du conseil de communauté pour décision.

Les secteurs concernés sont les suivants:

- **Cohésion sociale**
- **Culture**
- **Economie**

Dans la mesure du possible, ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire :

1 - En début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui

2 - Ponctuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire prévue ou à prévoir des crédits nécessaires par délibération du conseil de communauté.

Pour l'année 2016, les demandes examinées à ce jour et ayant reçu un avis favorable par les commissions concernées, sont recensées sur le tableau ci-joint. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise par les commissions.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association.

Rappel du coût de l'opération en €	120 800 €
Crédits inscrits au budget	127 200 €
Crédits à prévoir en BP ou DM	0 €

Bruno Caubet met en parallèle le fait que 120 000 € sont versés en subvention alors qu'en même temps, des tarifs de location de matériel vont pénaliser beaucoup de petites associations. Les associations subventionnées ne font pas le lien avec tous les habitants du territoire alors que les fêtes locales qui sont au cœur du lien social sont pénalisées par le paiement de la location du matériel.

Jacques Oberti souligne qu'il existe deux types de partenariats associatifs.

Certaines associations participent à l'exercice des compétences du Sicoval. Par exemple, les associations de médiation familiale accompagnent les personnes en situation de divorce. Ce service est en lien direct avec la cohésion sociale, qui est le cœur de métier du Sicoval.

D'autres associations principalement culturelles, mettent en place des manifestations d'une envergure intercommunale comme par exemple le réseau des cinémas qui travaille avec de nombreux scolaires, le festival Scientilivre...

Par ailleurs ce n'est pas au Sicoval de soutenir l'animation locale. Dans le cadre du pacte financier et fiscal, il a été décidé de facturer le matériel prêté aux communes. Il aurait pu être décidé de ne pas facturer et de baisser la dotation de solidarité communautaire mais cela n'a pas été fait. Jacques Oberti souhaite que les élus assument la décision prise en conseil, étant entendu que les communes sont libres de refacturer ou non le matériel prêté aux associations.

Henri Arévalo partage l'analyse concernant les difficultés posées par la tarification de matériel. Mais il estime que c'est une erreur de l'opposer aux subventions notamment du domaine culturel. L'enveloppe dédiée aux associations culturelles a été baissée de deux tiers depuis quelques années, on risque d'aseptiser le territoire. Il y a une réelle dimension sociale portée par des événements comme Convivencia ou le théâtre de rue d'ARTO.

Jacques Oberti précise qu'un rapport de la CRC est attendu concernant l'impact de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Elle baisse de 33% pour le Sicoval, ce qui en fait une des collectivités les plus impactées au niveau national.

Adopté par 39 voix Pour, 15 Contre, 4 Abstentions et 10 refus de vote.

DEP / Gestion administrative et financière et qualités des services

7 - Proposition de complément de la tarification pour la location du matériel mutualisé aux communes

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Conformément aux préconisations des séminaires consacrés à la Démarche de rationalisation, un travail a été mené pour déterminer les principes de refacturation des services aux communes.

L'ensemble de ces éléments ont par ailleurs été approuvés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Les principes qui ont prévalu à l'élaboration de ces grilles tarifaires sont les suivants :

- **Fin de la gratuité**
- **Transparence**
- **Facturation en deçà du prix de revient**
- **Simplification des modalités de facturation**

Il est important de rappeler que ces principes vont s'appliquer progressivement à l'ensemble des prestations aux communes. Etant entendu que les premières prestations concernées sont les

prestations d'élaboration de documents d'urbanisme, l'instruction du droit des sols et le prêt de matériel.

Enfin, il est précisé qu'à la différence des services mutualisés existants gratuits jusqu'à aujourd'hui, le développement de nouveaux services mutualisés se fera sur une base de coût complet réel. La totalité de ces prestations de services s'inscrivant dans le cadre du schéma global de mutualisation qui est un des enjeux majeurs de l'organisation de notre territoire.

Le Sicoval a développé depuis plusieurs années un service de location de matériel de manifestations aux communes, y compris une prestation de livraison/montage/démontage de podiums.

Conformément au principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée sur la base de 75% du coût complet des prestations de prêt de matériel « classique » et de podiums. Cette grille tarifaire a été votée au Conseil de communauté du 7 mars 2016 et mise en œuvre auprès des communes à compter du 1^{er} avril 2016.

Suite aux remarques faites par les communes depuis la mise en place de cette grille tarifaire, il est proposé aujourd'hui de la modifier afin de proposer un tarif complémentaire concernant les petites manifestations qui empruntent le matériel suivant :

ATentes

BStands

CGrilles

DBarrières

EPraticables (ou estrades)

FTables

	Petite manifestation (nouvelle tarification proposée)	Grande manifestation (tarification mise en place en avril 2016)
Coût	<p>100 € si la commune emprunte :</p> <ul style="list-style-type: none"> •1 tente <u>et/ou</u> •1 stand <u>et/ou</u> •jusqu'à 20 grilles incluses <u>et/ou</u> •jusqu'à 20 barrières incluses <u>et/ou</u> •jusqu'à 10 m² de praticables inclus <u>et/ou</u> •jusqu'à 10 tables incluses 	<p>277 € si la commune emprunte :</p> <ul style="list-style-type: none"> •au delà de 1 tente <u>et/ou</u> •au delà de 1 stand <u>et/ou</u> •au delà de 20 grilles <u>et/ou</u> •au delà de 20 barrières <u>et/ou</u> •au delà de 10 m² de praticables <u>et/ou</u> •au delà de 10 tables

Exemple :

La commune X emprunte :

1^{er} cas :

1 tente

6 grilles

15 barrières



Petite manifestation : 100 €

2ème cas :

2 tentes

20 barrières

6 tables

1 stand



Grande manifestation : 277 €
(2 tentes empruntées)

A cela s'ajoute le tarif de la location des deux podium à savoir :

•petit podium (36 m²) ou grand podium (63 m²) : 520 € le podium (incluant la livraison, le montage et le démontage)

La durée de la manifestation est fixée par la commune. La facturation interviendra en fin d'année.

Pour information et suite à la mise en place de la tarification (cf. Délibération N° S201603005), il est constaté 25% d'annulation des demandes de matériel sur les mois d'avril à juin.

Ce qui représente un manque à gagner annuel de 6 371 € sur les 72 000 € attendus.

Il est proposé :

•de voter la grille tarifaire ci-dessus mentionnée comprenant un nouveau tarif de 100 € pour les petites manifestations qui entrera en application à compter du 1^{er} juillet 2016,

Adopté par 43 voix Pour, 11 Contre, 1 Abstentions et 13 refus de vote.

DAUH / Transports et déplacements

8 - Convention de financement des études d'avant-projet pour la suppression du passage à niveau n°196 à Escalquens

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

Le passage à niveau n°196 se situe sur la RD79 qui relie le centre d'Escalquens à la RD916 le long de la ZAC de la Masquère. Ce passage à niveau est classé comme préoccupant par Réseau Ferré de France (RFF) depuis 2005. Le trafic moyen supporté par la ligne ferroviaire est de 101 trains par jour, la voie routière RD79 a un trafic journalier de 10 500 véhicules dont environ 540 poids lourds.

SNCF Réseau, la Région, le Département et le Sicoval ont financé les études préliminaires de suppression de ce passage à niveau pilotées par SNCF Réseau. (*Délibération du Sicoval du 6 avril 2009*).

Trois solutions ont été évaluées et comparées : pont route avec tracé long, pont rail avec tracé long, pont route avec tracé court. La solution privilégiée par les partenaires a été la solution pont route avec tracé long impliquant un raccordement sur la RD16. (*Délibération du Sicoval du 7 février 2011*)

Afin de poursuivre ce projet, il est proposé d'établir une convention de financement des études d'avant-projet impliquant les différents partenaires : SNCF Réseau, Région, Département, Sicoval et commune d'Escalquens. La maîtrise d'ouvrage serait assurée par le Département. Le plan de financement proposé est le suivant :

	Montant HT	Clef de financement
Commune d'Escalquens	30 000 €	10 %
Sicoval	30 000 €	10 %
Conseil Régional	45 000 €	15 %
SNCF Réseau	150 000 €	50 %
Conseil Départemental	45 000 €	15 %
TOTAL	300 000 €	100 %

La commune d'Escalquens a délibéré le 6 avril 2016 pour approuver le lancement des études d'avant-projet et sa part de financement.

La clef de financement appliquée au Sicoval est conforme à celle appliquée dans le cadre des études préliminaires, soit 10 %.

Il est proposé :

- d'approuver le lancement des études d'avant-projet pour la suppression du passage à niveau n°196 situé sur la commune d'Escalquens et le plan de financement associé, détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et les actes afférents.

Rappel du coût de l'opération en € HT	30 k€
Crédits inscrits au budget	0 €
Crédits à prévoir au BP ou en DM	30 k€

Jean-Pierre Hardy fait le lien avec la COP 21 et l'objectif de réduction de consommation des énergies fossiles. Avec ce type de projet on favorise la fluidification automobile mais les compagnies pétrolières ne sont pas associées au financement, c'est regrettable. Il s'agit pourtant d'une subvention indirecte au secteur pétrolier et de l'automobile.

Adopté par 49 voix Pour, 5 Contre, 4 Abstentions et 10 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

9 - Suppressions de postes

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Comité Technique a été saisi les 13 et 27 mai 2016.

Ces suppressions sont liées à des non renouvellements de contrats :

- 1 emploi de catégorie A, attaché territorial, à temps complet

Directeur de la communication, DCOM.

- 1 emploi de catégorie A, attaché territorial, à temps complet

Chargé de mission habitat spécifique, DSAT.

- 1 emploi de catégorie A, attaché territorial, à temps complet

Coordonnateur politique thématique, DIAS.

- 1 emploi de catégorie B, rédacteur territorial, à temps complet

Assistant d'études urbanisme, DAUH

Ces suppressions sont liées à des interruptions de contrats:

- 1 emploi de catégorie A, attaché territorial, à temps complet

Chargé de communication, DCOM.

- 1 emploi de catégorie A, ingénieur territorial, à temps complet

Coordonnateur Prologue, DDAE

- 1 emploi de catégorie A, attaché territorial, à temps complet

Conseiller emploi formation, DSAT

- 1 emploi de catégorie A, puéricultrice classe normale, à temps complet

Directeur de crèche, DIAS

Tous ces agents seront reçus et accompagnés comme il est précisé dans la procédure « accompagnement des fins de contrats », validée en CT.

Ces suppressions sont liées à des départ d'agents (retraite, mutation...) non remplacés :

- 1 emploi de catégorie A, attaché territorial, à temps complet

Chef de cellule carrière, DRH.

Cet agent a été muté.

- 1 emploi de catégorie C, agent de maîtrise, à temps complet

Agent voirie, DEP

Cet agent est parti à la retraite.

Cette suppression est liée à une modification de temps de travail :

- 1 emploi de catégorie C, agent social 2ème classe, à temps non complet 25 heures

Aide à domicile, DIAS.

Pour des raisons personnelles, cet agent a souhaité diminuer son temps de travail à 17h30.

Il est proposé :

- d'approuver la suppression de ces postes,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2016.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Danièle Subiela demande quels contrats sont concernés par les interruptions.

Bruno Mogicato répond qu'il s'agit de CDD arrêtés avant leur terme.

Henri Arévalo pense qu'il s'agit d'un nombre d'emploi important et demande si un suivi est prévu pour les personnes concernées.

Bruno Mogicato explique qu'une procédure d'accompagnement a été mise en place par la DRH pour aider les agents à rebondir. Une aide à la recherche d'emploi ainsi que des possibilités de formation sont proposées.

Jacques Oberti précise que dans certains cas, les agents ont pu basculer sur des contrats financés par des appels à projet.

François Régis Valette demande à ce qu'un bilan de ces situations soit communiqué.

Jacques Oberti précise que les personnes concernées par les interruptions anticipées ont toutes retrouvé un emploi. Dans les autres cas, un bilan sera transmis.

Adopté par 41 voix Pour, 13 Contre, 4 Abstentions et 10 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

10 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le tableau des effectifs communautaires retrace :

- L'ensemble des emplois permanents précédemment créés, classés par catégories, filières et grades,
- Les emplois effectivement pourvus,

Une actualisation du tableau des effectifs est aujourd'hui nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

Ces modifications administratives n'impactent pas l'effectif réel du Sicoval.

Ces modifications proviennent du changement de grades ou cadre d'emploi de certains agents suite à des mobilités, réussite à concours, avancements de grade ou promotion interne, des grades différents d'agents recrutés suite à des départs, mutations...

Les grades effectivement détenus par les agents aujourd'hui nous amènent à supprimer du tableau des effectifs les postes suivants:

- 5 emplois de catégorie A, attaché à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, ingénieur principal territorial, à temps complet
- 4 emplois de catégorie A, ingénieur territorial, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, médecin 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, médecin 2^{ème} classe, à temps non complet 23 heures
- 1 emploi de catégorie A, médecin 2^{ème} classe, à temps non complet 21 heures
- 2 emplois de catégorie A, puéricultrice cadre de santé, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, puéricultrice classe supérieure, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, infirmier classe normale, à temps complet
- 2 emplois de catégorie A, infirmier classe normale, à temps non complet 28 heures
- 1 emploi de catégorie B, rédacteur territorial, à temps complet
- 4 emplois de catégorie B, technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, technicien territorial, à temps complet
- 4 emplois de catégorie B, éducateur des APS principal 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, éducateur des APS, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, animateur, à temps complet
- 8 emplois de catégorie B, éducateur de jeunes enfants, à temps complet
- 2 emplois de catégorie C, adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps non complet 19 heures
- 34 emplois de catégorie C, adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet
- 3 emplois de catégorie C, agent de maîtrise, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 14 emplois de catégorie C, adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet
- 14 emplois de catégorie C, adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet 30 heures
- 1 emploi de catégorie C, adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet 17h30

- 2 emplois de catégorie C, adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet
- 2 emplois de catégorie C, adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet 18h30
- 2 emplois de catégorie C, auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, à temps complet
- 8 emplois de catégorie C, auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe, à temps complet
- 4 emplois de catégorie C, agent social 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, agent social 1^{ère} classe, à temps non complet 31h30
- 9 emplois de catégorie C, agent social 2^{ème} classe, à temps complet
- 3 emplois de catégorie C, agent social 2^{ème} classe, à temps non complet 31h30
- 1 emploi de catégorie C, agent social 2^{ème} classe, à temps non complet 30 heures
- 1 emploi de catégorie C, agent social 2^{ème} classe, à temps non complet 25 heures
- 2 emplois de catégorie C, agent social 2^{ème} classe, à temps non complet 20 heures
- 2 emplois de catégorie C, agent social 2^{ème} classe, à temps non complet 17 h30
- 1 emploi de catégorie C, agent social 2^{ème} classe, à temps non complet 16 heures

Information sur les effectifs (suite à cette modification du tableau des effectifs et à la note présentée lors de ce conseil de communauté sur les suppressions de postes) :

	Emplois permanents pourvus	Dont contractuels CDI	Dont contractuels CDD 3 ans	Dont contractuels emploi vacant	Total équivalent temps complet
Catégorie A	121	11	14	2	120.62
Catégorie B	147	3	0	2	144.88
Catégorie C	592	2	0	1	561.85
Autres (assistantes maternelles)	32	32	0	0	32
Total	892	48	14	5	859.35

Il est proposé :

- D'approuver la suppression de ces postes,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté par 52 voix Pour, 2 Contre, 2 Abstentions et 12 refus de vote.

DAUH / Foncier

11 - Stockage par l'EPFL du Grand Toulouse d'une réserve foncière sur Labastide-Beauvoir

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Le SICOVAL a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse suite à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014. L'EPFL est compétent pour réaliser et porter pour le compte de ses membres toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2012-2016 (PPI), le SICOVAL souhaite confier en portage à l'EPFL du Grand Toulouse une réserve foncière destinée à une opération d'habitat à long terme située sur la commune de Labastide-Beauvoir, lieu-dit « En-Jourdanet ».

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZD n°54, d'une superficie totale de 89 844 m², située en zone AU 0 au PLU de la commune, acquise par acte authentique en date du 22 janvier 2008.

Le transfert de ce bien à l'EPFL du Grand Toulouse sera établi par acte authentique de vente, au prix initial d'acquisition majoré des frais de portage, soit : 728 387 €

Une convention de portage définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée avec l'EPFL du Grand Toulouse. Elle porte notamment sur les points suivants :

- Financement du prix d'acquisition : 1/6 la TSE et 5/6 l'emprunt
- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 2,56 %) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du déstockage, taxe foncière à régler annuellement
- Durée du portage : 15 ans (prorogation possible à 20 ans avec frais financiers au taux de 3,08 %)
- Conditions de gestion du bien : reprise de la convention de mise à disposition SAFER par l'EPFL ; les loyers viendront en déduction des frais de portage lors du déstockage

Il est proposé :

- d'approuver la vente à l'EPFL du Grand Toulouse de la parcelle ZD n°54, « En-Jourdanet », située sur Labastide-Beauvoir, au prix de 728 387 €, conformément à l'avis de France Domaine du 12 mai 2016
- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de ce bien, dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Maître LEVY à Montgiscard.

Adopté par 42 voix Pour, 9 Contre, 10 Abstentions et 7 refus de vote.

DAUH / Foncier

12 - Stockage par l'EPFL du Grand Toulouse d'une réserve foncière sur Lauzerville

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Le SICOVAL a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse suite à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014. L'EPFL est compétent pour réaliser et porter pour le compte de ses membres toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2012-2016 (PPI), le SICOVAL souhaite confier en portage à l'EPFL du Grand Toulouse une réserve foncière destinée à une opération d'habitat à long terme située sur la commune de Lauzerville, lieu-dit « Hauts de Placade ».

Il s'agit des parcelles cadastrées section ZC n°78, 79 et 85, d'une superficie totale de 38 417 m², situées en zone AU 0 au PLU de la commune, acquise par acte authentique en date du 18 juin 2013.

Le transfert de ce bien à l'EPFL du Grand Toulouse sera établi par acte authentique de vente, au prix initial d'acquisition majoré des frais de portage, soit : 503 058 €

L'avis de France Domaine a été sollicité le 22 avril 2016.

Une convention de portage définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée avec l'EPFL du Grand Toulouse. Elle porte notamment sur les points suivants :

- Financement du prix d'acquisition : 1/6 la TSE et 5/6 l'emprunt
- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 2,56 %) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du déstockage, taxe foncière à régler annuellement
- Durée du portage : 15 ans (prorogation possible à 20 ans avec frais financiers au taux à 3,08 %) à partir de la date de transfert
- Conditions de gestion du bien : reprise de la convention de mise à disposition SAFER par l'EPFL ; les loyers viendront en déduction des frais de portage lors du déstockage

Il est proposé :

- d'approuver la vente à l'EPFL du Grand Toulouse des parcelles ZC n°78, 79 et 85, « Hauts de Placade », situées sur Lauzerville, au prix de 503 058 €, conformément à l'avis de France Domaine du 20 mai 2016,
- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de ce bien, dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Maître LEVY à Montgiscard.

Adopté par 42 voix Pour, 9 Contre, 10 Abstentions et 7 refus de vote.

DAUH / Foncier

13 - Stockage par l'EPFL du Grand Toulouse d'une réserve foncière sur Labège ZAC de

l'Hers

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Le SICOVAL a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse suite à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014. L'EPFL est compétent pour réaliser et porter pour le compte de ses membres toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2012-2016 (PPI), le SICOVAL souhaite confier en portage à l'EPFL du Grand Toulouse une réserve foncière, située sur la ZAC de l'Hers à Labège, destinée à une opération d'habitat à long terme et au pôle multimodal.

Il s'agit de 136 348 m² environ à prendre sur les parcelles cadastrées section AM n° 23 et AL n°87, 89, 80, 66, 74 et 91 classifiées en ZA + ZA Com

Le transfert de ce bien à l'EPFL du Grand Toulouse sera établi par acte authentique de vente au prix unitaire de vente de 44 € HT le m².

L'avis de France Domaine a été sollicité le 8 avril 2016.

Une convention de portage définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée avec l'EPFL du Grand Toulouse. Elle porte notamment sur les points suivants :

- Financement du prix d'acquisition : 1/6 la TSE et 5/6 l'emprunt
- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 2,56 %) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du déstockage, taxe foncière à régler annuellement
- Durée du portage : 15 ans (prorogation possible à 20 ans avec frais financiers au taux de 3,08 %)
- Conditions de gestion du bien : reprise de la convention de mise à disposition SAFER par l'EPFL ; les loyers viendront en déduction des frais de portage lors du déstockage

Il est proposé :

- d'approuver la vente à l'EPFL du Grand Toulouse de 136 348 m² environ à prendre sur les parcelles AM n° 23 et AL n°87, 89, 80, 66, 74 et 91, situées sur Labège ZAC de l'Hers, au prix de 44 € HT le m²,
- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de ce bien, dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Maître TOUATI à Toulouse.

Arnaud Lafon remarque que le Sicoval fait appel à des notaires toulousains sur plusieurs rapports. Il souhaiterait instaurer une clause de territorialité pour les professions réglementées.

Jacques Oberti est favorable à cette disposition.

Adopté par 42 voix Pour, 9 Contre, 10 Abstentions et 7 refus de vote.

DAUH / Foncier

14 - Stockage par l'EPFL du Grand Toulouse d'un bien immobilier sur Labège ZAC Bourgade

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Le SICOVAL a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse suite à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014. L'EPFL est compétent pour réaliser et porter pour le compte de ses membres toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Un additif au Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPFL du Grand Toulouse (2012-2016) a été apporté sur les 2 années restantes, dont le périmètre d'intervention porte notamment sur les ZAC de Labège au titre du volet « renouvellement et restructuration urbaine ».

C'est dans ce cadre que le SICOVAL souhaite confier en portage à l'EPFL du Grand Toulouse un bien immobilier acquis par voie de préemption pour un projet d'aménagement urbain dont l'intérêt général a été affirmé par délibération n°2012-07-08 en date du 2 juillet 2012 et confirmé par délibération n° 2013-12-03 en date du 2 décembre 2013.

Il s'agit de l'ex bâtiment « Maynard » situé sur la ZAC Bourgade à Labège, cadastré section AK n°13, acquis par acte authentique en date du 27 novembre 2015.

Le transfert de ce bien immobilier à l'EPFL du Grand Toulouse sera établi par acte authentique de vente, au prix initial d'acquisition, soit : 450 000 €.

Une convention de portage définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée avec l'EPFL du Grand Toulouse. Elle porte notamment sur les points suivants :

- Financement du prix d'acquisition : 1/6 la TSE et 5/6 l'emprunt
- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 2,56 %) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du déstockage, taxe foncière à régler annuellement
- Durée du portage : 15 ans (prorogation possible à 20 ans avec frais financiers au taux de 3,08 %)
- Conditions de gestion du bien : possibilité de mise en location à titre onéreux ; les loyers viendront en déduction des frais de portage lors du déstockage

Il est proposé :

- d'approuver la vente à l'EPFL du Grand Toulouse du bien immobilier situé sur Labège ZAC Bourgade, cadastré section AK n°13, au prix de 450 000 €, conformément à l'avis de France Domaine du 22 avril 2016,
- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de ce bien immobilier, dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier,

- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Maître TOUATI à Toulouse.

Adopté par 42 voix Pour, 9 Contre, 10 Abstentions et 7 refus de vote.

DAUH / Foncier

15 - Stockage par l'EPFL du Grand Toulouse d'un bien immobilier sur Labège ZAC Grande Borde

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Le SICOVAL a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse suite à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014. L'EPFL est compétent pour réaliser et porter pour le compte de ses membres toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Un additif au Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPFL du Grand Toulouse (2012-2016) a été apporté sur les 2 années restantes, dont le périmètre d'intervention porte notamment sur les ZAC de Labège au titre du volet « renouvellement et restructuration urbaine ».

C'est dans ce cadre que le SICOVAL souhaite confier en portage à l'EPFL du Grand Toulouse un bien immobilier acquis par voie de préemption pour un projet d'aménagement urbain dont l'intérêt général a été affirmé par délibération n°2012-07-08 en date du 2 juillet 2012 et confirmé par délibération n° 2013-12-03 en date du 2 décembre 2013.

Il s'agit de l'ex bâtiment « Les Eventails de Séoul » situé sur la ZAC Grande Borde à Labège, cadastré section AA n°76, acquis par acte authentique en date du 4 septembre 2012.

Le transfert de ce bien immobilier à l'EPFL du Grand Toulouse sera établi par acte authentique de vente, au prix initial d'acquisition, soit : 310 000 €.

Une convention de portage définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée avec l'EPFL du Grand Toulouse. Elle porte notamment sur les points suivants :

- Financement du prix d'acquisition : 1/6 la TSE et 5/6 l'emprunt
- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 2,56 %) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du déstockage, taxe foncière à régler annuellement
- Durée du portage : 15 ans (prorogation possible à 20 ans avec frais financiers au taux de 3,08 %)
- Conditions de gestion du bien : possibilité de mise en location à titre onéreux ; les loyers viendront en déduction des frais de portage lors du déstockage

Il est proposé :

- d'approuver la vente à l'EPFL du Grand Toulouse du bien immobilier situé sur Labège ZAC Grande Borde, cadastré section AA n°76, au prix de 310 000 €, conformément à l'avis de France Domaine du 22 avril 2016,
- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de ce bien immobilier, dans les conditions définies ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Maître TOUATI à Toulouse.

Adopté par 42 voix Pour, 9 Contre, 10 Abstentions et 7 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

16 - ZA Monges à Deyme - Vente de terrain pour l'implantation de la société C' AGENCE

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement artisanal communautaire sur la zone des Monges à DEYME.

Le Groupe Développement Economique du 20 janvier 2016 a donné un avis favorable pour l'implantation sur cette zone de la société « C' AGENCE » spécialisée dans l'aménagement de bâtiment tertiaire et de la grande distribution.

A cette fin, un protocole de réservation a été signé avec l'acquéreur pour un terrain d'une superficie de 1 422 m² environ, numéroté lot 23 (parcelle cadastrée B254).

La société « C' AGENCE » confirme son implantation et une préinstruction du projet de permis de construire a été réalisée :

Les services Autorisation Droit des Sols, Voiries et Réseaux Communautaires et Déchets du Sicoval ont donné un avis favorable à ce projet.

L'architecte conseil du Sicoval a donné un avis favorable à ce projet.

Il convient maintenant de signer la convention de vente et le cahier des charges afin que l'acquéreur puisse avancer dans les formalités de son projet d'implantation.

L'avis de France Domaine a été sollicité pour cette vente.

Il est proposé :

- d'autoriser la vente du lot n° 23 de 1 422m² environ ZA Monges à DEYME à la Société « C' AGENCE » au prix de 45 € HT/m² .
- d'autoriser la signature de la convention de vente et du cahier des charges
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 13 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

17 - ZA Monges à Deyme - Vente de terrain pour l'implantation de la société A VOS CLIMS

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement artisanal communautaire sur la zone d'activités des Monges à DEYME.

Le Groupe Développement Economique du 20 janvier 2016 a donné un avis favorable pour l'implantation sur cette zone de la société « A VOS CLIMS » spécialisée dans le génie climatique et le génie électrique tertiaire industriel.

A cette fin, un protocole de réservation a été signé avec l'acquéreur pour un terrain d'une superficie de 1 428 m² environ, numéroté lot 22 (parcelle cadastrée B253).

La société « A VOS CLIMS » confirme son implantation et une préinstruction du projet de permis de construire a été réalisée :

Les services Autorisation du Droit des Sols, Voiries et Réseaux Communautaire et Déchets du Sicoval ont donné un avis favorable à ce projet.

L'architecte conseil du Sicoval a donné un avis favorable à ce projet.

Il convient maintenant de signer la convention de vente et le cahier des charges afin que l'acquéreur puisse avancer dans les formalités de son projet d'implantation.

L'avis de France Domaine a été sollicité pour cette vente.

Il est proposé :

- d'autoriser la vente du lot n° 22 de 1 428m² environ situé ZA Monges à DEYME à la Société A VOS CLIMS au prix de 45 € HT/m² .
- d'autoriser la signature de la convention de vente et du cahier des charges
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 13 refus de vote.

DAUH / Politique du logement

18 - Programme Local de l'Habitat - Convention de partenariat Sicoval / CERQUAL

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Le Sicoval et CERQUAL, organisme de certification tiers et indépendant, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), ont signé le 2 septembre 2011 une convention de partenariat visant à proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement en s'appuyant sur la certification Habitat & Environnement.

Depuis le 15 septembre 2015, dans le cadre de la réorganisation de ses offres de certifications, CERQUAL a mis en place une marque unique de certification, NF Habitat, associée ou non à la démarche HQE.

Pour continuer à offrir aux habitants de son territoire des logements de qualité (qualité technique, énergétique et environnementale) et pour répondre aux ambitions fixées dans son PLH (Programme Local de l'Habitat, le Sicoval s'est à nouveau rapproché de CERQUAL pour établir la présente convention et s'engager dans la démarche de certification NF Habitat/NF Habitat HQE.

La présente convention vient remplacer la convention de partenariat du 2 septembre 2011 sur la certification Habitat & Environnement, avec :

- La certification NF Habitat pour les opérations de construction de moins de 10 logements ;
- La certification NF Habitat HQE pour les opérations de construction de 10 logements et plus.

Les exigences définies dans le référentiel CERQUAL sont les suivantes :

- QUALITE DE VIE :
 - Des lieux de vie plus sûrs et qui favorisent la santé : sécurité et sûreté, qualité de l'air intérieur, qualité de l'eau.
 - Des espaces agréables à vivre, pratiques et confortables : fonctionnalité des lieux, confort hygrothermique, qualité acoustique, confort visuel.
 - Des services qui facilitent le bien vivre ensemble : services et transports.
- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :
 - Une utilisation raisonnée des énergies et des ressources naturelles : performance énergétique, réduction des consommations d'eau, utilisation des sols.
 - Une limitation des pollutions et la lutte contre le changement climatique : déchets, changement climatique.
 - Une prise en compte de la nature et de la biodiversité.
- PERFORMANCE ECONOMIQUE :
 - Une optimisation des charges et des coûts : coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe, maîtrise des consommations et des charges et coût global.

La certification s'impose à tous les maîtres d'ouvrages sociaux ou privés concernés par les constructions de logements collectifs et individuels groupés, résidences services, établissements médico-sociaux, sur les opérations d'aménagement communautaires et communales. Cette convention sera applicable aux projets communaux lorsque les communes auront délibéré favorablement à son application. Les délibérations seront jointes en annexe à la présente convention.

La certification est recommandée sur les terrains du secteur diffus.

Les prix des prestations fournies par CERQUAL pour la Certification NF Habitat/NF Habitat HQE sont à la charge des maîtres d'ouvrage. CERQUAL accordera aux maîtres d'ouvrage une réduction de 5% sur :

- Le prix des prestations d'évaluation dans le cadre du processus complet ;
- Le montant du droit d'usage dans le cadre des processus allégés.

Les prix de base des prestations de CERQUAL feront l'objet d'une révision annuelle, au premier janvier de chaque année. Les prix des prestations et les conditions de règlement figureront plus précisément dans le contrat qui sera établi entre CERQUAL et chaque maître d'ouvrage.

Il est proposé :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat avec Cerqual relative à la certification

NF Habitat/NF Habitat HQE, jointe en annexe,

- de proposer aux communes la signature de cette convention,
- d' autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 13 refus de vote.

DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat

19 - Convention de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques au logement - Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - Avenants 2016

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Le Sicoval a signé le 24 avril 2012 avec l'Etat et l'ANAH (l'Agence Nationale de l'Habitat) trois conventions formalisant la délégation de compétence pour la période 2012-2017 :

- Convention de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques au logement
- Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
- Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement

Comme prévu par les textes cités ci-dessus, deux avenants annuels (un en début d'exercice et un de fin de gestion) aux deux premières conventions doivent être conclus avec l'Etat.

Ces avenants révisent notamment les objectifs de production de logements ou de réhabilitation et les montants des crédits délégués pour atteindre ces objectifs.

La présente note concerne l'avis à donner pour 2016 sur les avenants aux conventions de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques au logement et pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Les principaux points des avenants 2016 sont décrits ci-dessous. Ceux n'appelant pas d'observations particulières ne sont pas détaillés dans la note.

1 Logement social public

-Objectifs quantitatifs prévisionnels

Projets programmés par le Sicoval pour 2016 (Programmation initiale)	Objectifs de l'avenant 2016
228 financements pour des logements locatifs sociaux familiaux dont : 55 logements PLUS 32 logements PLAI Ressources 141 logements PLS familiaux	280 financements pour logements locatifs sociaux familiaux dont : 98 logements PLUS 41 logements PLAI Ressources 141 logements PLS familiaux
100 logements PLAI Structures 250 logements PLS étudiants 88 logements PSLA	63 logements PLAI Structures 250 logements PLS étudiants 88 logements PSLA

Les objectifs de l'avenant 2016 correspondent à la fois aux besoins recensés et validés par les communes pour réaliser la programmation et aux orientations de l'Etat en matière de mixité. Les financements PSLA et PLS peuvent être ajustés à la demande.

Les financements délégués sont très inférieurs aux objectifs du PLH pour les PLUS et PLAI (objectifs PLH : 147 PLUS et 90 PLAI R) et supérieurs aux objectifs pour les PLS familiaux (objectif PLH : 32 PLS). Cependant, ils sont supérieurs ou égaux aux besoins exprimés.

-Crédits délégués par l'Etat : modalités financières 2016

Les droits à engagement 2016 s'élèvent à 769 600 € et se répartissent de la façon suivante :

- une enveloppe de subvention principale de 742 600 €,
- le report de crédits non consommés de 2012 à 2015 de 27 000 €.

Montants forfaitisés en € par logement présentés au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) 11 avril 2016

	PLUS – PALULOS communale	PLAI	PLS-PSLA
Subventions à la construction	0 €	7 400 €	0 €

NB : le montant de subvention PLAI est inférieur à celui de 2015.

De plus, l'Etat met également en place **une incitation financière à la production accrue de petits logements** : bonus de 653 € par logement T1 et T2 (PLUS et PLAI, hors PLAI structures), dans la limite d'une enveloppe de 41 139€ qui sera déléguée au Sicoval par avenant ultérieur.

Ces dispositions devront s'appliquer dans le respect et la limite du régime des aides fixé par le Code de la Construction et de l'Habitation.

- Orientations de l'Etat à l'échelle régionale

Dans la note de cadrage ministérielle pour 2016, les orientations de l'Etat sont les suivantes à l'échelle régionale :

- objectif de financement de 11 950 logements sociaux et très sociaux (financements PLUS et PLAI) et 3 690 logements intermédiaires (financements PLS).
- production accrue de petits logements et mise en place d'un bonus de 653 € par logement T1 et T2 (PLUS et PLAI, hors PLAI structures)
- taux régional de PLAI fixé à 33 % de l'ensemble des financements (29 % de PLAI familiaux par rapport à l'ensemble des logements familiaux financés)
- le montant de la subvention forfaitaire PLAI est fixé en fonction du niveau de tension des marchés de l'habitat des territoires. Le Sicoval est en classe 1, territoire le plus tendu.

2 Amélioration des logements privés

En 2016, les interventions de l'Agence nationale de l'habitat s'articulent à l'échelle nationale autour des axes suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles ;

La lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ;
 L'accompagnement des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap pour l'adaptation de leur logement ;
 La production d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs
 L'humanisation des structures d'hébergement.

-Objectifs de réhabilitation sur le territoire du Sicoval :

Le traitement de 2 logements propriétaires bailleurs :

- 1 logement indigne ou dégradé
- 1 logement avec des travaux de lutte contre la précarité énergétique

Le traitement de 42 logements propriétaires occupants :

- 2 logements indignes ou dégradés
- 22 logements avec des travaux de lutte contre la précarité énergétique
- 18 logements avec des travaux pour mieux accompagner la perte d'autonomie

Les objectifs de l'avenant 2016 sont inférieurs à ceux que le Sicoval s'est fixé dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration du parc privé (délibération n° 2013-10-33) et dans le Programme d'Actions Territoriales 2016. Les objectifs et crédits ont été fixés par les service de l'Etat au vu des résultats 2015. Au second semestre, dans le cadre d'une nouvelle attribution de crédits de l'Etat, un avenant complémentaire pourra être signé pour atteindre les objectifs du PIG.

-Crédits délégués : modalités financières 2016

Pour 2016, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'État dans la Région en avril 2016, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour le parc privé est de **296 648 €**.
Ils se répartissent de la façon suivante :

SICOVAL	Programmation 2016 en logements	Programmation 2016 en €
Propriétaires bailleurs	2	33 154
Propriétaires occupants	42	235 908
Habitat indigne /très dégradé	2	35 258
PO Energie	22	145 948
PO autonomie	18	54 702
Ingénierie		32 000
TOTAL SICOVAL	44	296 648

LHI : lutte contre l'habitat indigne

LTD : logement très dégradé

PO : propriétaires occupants

PB : propriétaires bailleurs

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART s'élève à **52 000 €**. Le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements correspond à une subvention complémentaire pour la lutte contre le précarité énergétique à l'attention des propriétaires éligibles à des travaux Energie, mais aussi à l'attention du Sicoval dans le cadre de l'accompagnement des ménages (suivi-animation du PIG). Ces subventions se rajoutent à celles attribuées dans le cadre des crédits délégués Anah .

3 Interventions propres du Sicoval

L'intervention financière du Sicoval pour 2016 concernant le logement social public et l'amélioration des logements privés se répartit comme indiqué ci-dessous.

Logement social public

Contrairement aux années antérieures, **le Sicoval n'apportera pas de subventions** sur fonds propres pour les opérations financées en 2016.

Amélioration des logements privés : le Programme d'Intérêt Général :

La communauté d'agglomération du Sicoval, maître d'ouvrage :

- finance la mission de suivi animation à hauteur de 65% du montant HT (50 000€ prévu au budget 2016), l'ANAH contribuant à hauteur de 35% (20 000€ environ)
- attribue (sous conditions) aux propriétaires occupants des subventions sur fonds propres (43 000€ inscrit au budget 2016) qui se répartissent comme suit :

Aides aux propriétaires occupants fonds Sicoval

		Aide SICOVAL			
		Ménages ressources modestes	aux très modestes	Ménages ressources modestes	aux Critères éligibilité
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		20% soit 10 000 € maximum		10% soit 5 000 € maximum	Grille insalubrité > 0,4 ou grille de dégradation Id≥0,55
<i>Plafonds de travaux subventionnables 50 000 €</i>					
Projets de Travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20% soit 4 000 € maximum		10% soit 2 000 € maximum	Grille insalubrité compris entre 0,3 ou 0,4 ou grille de dégradation Id≥0,35
	Travaux pour l'autonomie de la personne	15% du montant des travaux subventionnables plafonnée à 1500 €		10% du montant des travaux subventionnables plafonnée à 1500	
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	10% du montant des travaux subventionnables plafonnée à 1500 €			
<i>Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT</i>					

Rappel : Pour les propriétaires occupants modestes, les subventions sur fonds propres du Sicoval dans le cadre du PIG seront accordées au titre des travaux de lutte contre l'habitat indigne et des travaux liés à l'adaptation du logement. Les travaux liés à la précarité énergétique ne feront pas l'objet de subventions sur fonds propres au titre du PIG.

NB : pour les propriétaires occupants modestes non subventionnés par l'Anah, mais ayant obtenu un écochèque de la Région, une aide forfaitaire de 1 500 € leur sera versée dans le cadre de l'action 38 du Plan Climat Energie Territorial du Sicoval. Cette action propose d'aider financièrement les particuliers au-dessus des plafonds de ressources Anah pour leurs travaux de rénovation thermique. Cette prime est co-financée par le Sicoval et par l'Etat, via la convention « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) signée en 2015.

Les travaux d'assainissement non collectifs ne sont pas subventionnés en l'absence de participation financière de l'Agence de l'eau.

Aides aux propriétaires bailleurs fonds Sicoval

		Plafonds de travaux subventionnables	Prime Réduction Loyer « zone tendue »	Prime lutte contre la précarité énergétique	
					Si dossier mixte LHI/Energie
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		1 000 € HT/m2 dans la limite de 80m2 par logt	10 € /m2	500 €	Grille insalubrité > 0,4 ou grille de dégradation Id≥0,55 Evaluation énergétique avec gain supérieur à 35% si dossier mixte énergie Etiquette D après travaux
Projets de Travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat		10 €/m2	500 €	Grille insalubrité compris entre 0,3 ou 0,4 ou grille de dégradation Id≥0,35 Evaluation énergétique avec gain supérieur à 35% si dossier mixte énergie Etiquette D après travaux
	Travaux pour l'autonomie de la personne	750 €/m2 dans la limite de 80 m2/par logement	10 €/m2		
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique		10 €/m2	500 €	Evaluation énergétique avec gain supérieur à 35% Étiquette D après travaux Production d'une grille de dégradation ID<0.35

Autres interventions :

Sont aussi précisées dans le projet d'avenant les actions du Sicoval en matière d'action foncière, d'aménagement de terrains et d'autres interventions liées à l'habitat. Ces interventions ont été

validées apr ailleurs,

Les autres dispositions des projets d'avenants n'appellent pas d'observations particulières.

4 Avenants de fin de gestion

Comme chaque année des avenants de fin de gestion viendront clôturer l'exercice 2016. Ces derniers seront rédigés en fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui seront communiqués dans les bilans fournis par le délégataire, au 30 juin et au 15 septembre.

5 Marges locales sur les loyers 2016

Le mode de calcul des loyers en logement social PLUS et PLAI est le suivant :

Loyer maximum de base = loyer maximum de zone x surface utile du logement x majorations locales x coefficient de structure.

- Loyer maximum de zone : fixée annuellement par l'Etat suivant un zonage des communes. Le Sicoval est découpé en deux zones : la zone 2 au nord et la zone 3 au sud. Le loyer maximum de zone est supérieur en zone 2 par rapport à celui de la zone 3.
- Surface utile : surface habitable + la moitié des surfaces annexes (caves, sous-sols, remises, celliers, combles aménageables... et dans la limite de 9m² les terrasses)
- Majorations locales : majorations décidées par le Sicoval dans la limite de +18%
- Coefficient de structure : coefficient fixé par l'Etat pour compenser les écarts de loyer entre les petits et les grands logements.

La grille des marges locales est annexée à l'avenant 2016 à la délégation de compétence.

Il est proposé :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les avenants 2016 des conventions de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques et pour la gestion des aides à l'habitat privé.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les avenants de fin de gestion 2016 des conventions de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques et pour la gestion des aides à l'habitat privé dans la mesure où ces derniers sont conformes aux besoins en financement exprimés par le Sicoval.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 13 refus de vote.

DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat

20 - Financement du logement social 2016 : règles de financement

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Par délibération n° 2012-02-05 le Sicoval a délibéré favorablement le 13 février 2012 pour la signature avec l'Etat et l'ANAH de trois nouvelles conventions de délégation de la gestion des aides à la pierre pour le logement social public et l'amélioration de l'habitat privé, pour la période 2012-2017. Les conventions ont été signées par le Sicoval et le Préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'Habitat dans le département, le 24 avril 2012.

La présente note expose les règles de financement pour le logement social applicables pour les projets financés en 2016.

Les dispositions inscrites dans le PLH 2010-2016 ne seront pas explicitées ici mais elles prévalent sur toutes les règles.

La politique de l'Habitat se décline pour l'Etat à l'échelle régionale, dans le cadre de la nouvelle région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

1-Les subventions pour le logement social public déléguées par l'État pour 2016

Dans la note de cadrage ministérielle pour 2016, les orientations de l'Etat sont les suivantes à l'échelle régionale :

- objectif de financement de 11 950 logements sociaux et très sociaux (financements PLUS et PLAI) et 3 690 logements intermédiaires (financements PLS).
- production accrue de petits logements et mise en place d'un bonus de 653 € par logement T1 et T2 (PLUS et PLAI, hors PLAI structures)
- taux régional de PLAI fixé à 33 % de l'ensemble des financements (29 % de PLAI familiaux par rapport à l'ensemble des logements familiaux financé)
- le montant de la subvention forfaitaire PLAI est fixé en fonction du niveau de tension des marchés de l'habitat des territoires. Le Sicoval est en classe 1, territoire le plus tendu.

Le montant et les conditions d'attribution des financements délégués seront définitivement validés par la signature de l'avenant 2016.

financement	Subvention sur crédit délégué Etat
PLUS – PALULOS communale	0 €
PLAI	7 400 €
PSLA	0 €

Ces dispositions devront s'appliquer dans le respect et la limite du régime des aides fixé par le Code de la Construction et de l'Habitation.

2-Les subventions d'équilibre du Sicoval pour le logement social pour 2016

Le Sicoval n'apportera pas de subventions sur fonds propres pour les opérations financées en 2016.

3-Adaptation et plafonnement des marges locales sur les loyers

Les loyers applicables aux logements locatifs sociaux sont calculés en fonction de loyers maximaux de zone fixés chaque année par l'Etat auxquels s'ajoutent des majorations locales ne devant pas dépasser de plus de 18% le niveau de loyer maximal hors majoration. Les délégataires de la gestion

des aides à la pierre peuvent intervenir uniquement sur les majorations locales.

	Taux de majoration 2016	objectifs
Performance énergétique des logements HPE 2012	5 %	Favoriser les investissements permettant une réduction de charges pour les locataires
Performance énergétique labélisée >HPE 2012 (label THPE 2012 ou énergie passive ou positive)	8 %	Encouragement aux projets les plus écologiquement performants permettant une baisse des charges pour les locataires
Ascenseur non obligatoire	4 %	Accessibilité - densification
Opération de moins de 10 logements : certification NF Habitat	3 %	Gage de qualité de la construction Respect environnemental
Opération de 10 logements et plus : certification NF Habitat HQE	3 %	Optimisation des charges et des coûts (notamment maîtrise des consommations et des charges)
Opérations avec surcout	5 %	Compensation des coûts de construction particuliers
Opérations intégrant des PLAI au-delà + 10 % au-delà des objectifs du PLH	4 %	Encouragement à la mixité sociale
Opérations en zone 3	2 %	Favoriser l'équilibre plus difficile des opérations en zone 3

Majoration maximale de 12% sur l'ensemble du territoire. Si l'opération comporte l'installation d'un ascenseur non obligatoire desservant les logements sociaux, la majoration maximale est portée à 18 %.

4-Loyers accessoires (montants et plafonds inchangés par rapport à 2015)

	Types d'annexes concernées	Zone 2 (nord du territoire)	Zone 3 (sud du territoire)
	Jardins et cours privatives en RDC (par mois)	18,38 €	15,94 €
	Terrasses accessibles et privatives en collectif (par mois et par logement)	1,15 €/m ² au-delà des 9 m ² règlementaires pris en compte dans la surface annexe ; plafonné à 18,38 €	1,15 €/m ² au-delà des 9 m ² règlementaires pris en compte dans la surface annexe ; plafonné à 15,94 €
Parking aérien	Parking privatif aérien par mois	28,19 €	24,52 €
	Parking privatif aérien couvert par mois	34,29 €	31,85 €
Garages en super structure (individuel)	Garage fermé en superstructure (box) par mois	50,22 €	46,55 €
	En cas de contraintes constructives fortes	58,80 €	
Garage en sous sol (collectif)	Garage privatif en sous sol (par mois)	50,22 €	46,55 €
	En cas de contraintes constructives fortes	58,80 €	

	Garage fermé en sous sol par mois (box)	56,36 €	50,22 €
	En cas de contraintes constructives fortes	66,15 €	

Il est proposé :

- d'adopter les conditions de financement des opérations de logement social 2016, détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 13 refus de vote.

DAF / Commande publique

21 - Marché à procédure adaptée : Création d'un bâtiment industriel et d'une aire de stockage à Castanet

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La présente opération concerne la construction du bâtiment industriel sur la parcelle 113BI28 située avenue Barthélémy Salettes et Manset ZI de Vic.

Cette opération s'inscrit dans une démarche globale initiée par la volonté de Coca-Cola Entreprise (C.C.E.) d'agrandir l'usine de Castanet-Tolosan, condition sine qua non au maintien de l'activité sur la commune. Dans le cadre de cette extension il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains en particulier ceux occupés par l'entreprise SOCEX pour le stockage des bouteilles de gaz et par voie de conséquence proposer à son directeur un nouveau site pour accueillir son entreprise.

Le SICOVAL qui assure pour les communes du territoire la compétence liée au développement économique a décidé de proposer au directeur de l'entreprise SOCEX de reloger son activité sur un terrain voisin situé également sur la zone d'activité de Vic à Castanet-Tolosan. C'est dans le cadre de cet accord que le SICOVAL et la Mairie de Castanet-Tolosan réalisent et financent un bâtiment industriel et une zone de stockage en échange du dépôt et des terrains propriété de la SOCEX.

En application de l'article 28 (procédure adaptée) du CMP (Code des Marchés Publics), une consultation a été lancée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 16 mars 2016 au service d'annonces légales du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et mis en ligne sur le site internet du Sicoval avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 15 avril 2016 à 16h00.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire conclu pour une durée globale d'exécution de maximum 9 mois incluant la période de préparation de 2 mois (1 mois pour le lot 6).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 721 796,50 € HT.

Les travaux sont répartis en 6 lots désignés ci-dessous :

Lot 1 : Gros-Œuvre - Charpente Métallique - Bardage - Couverture - Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot 2 : Plâtrerie - Faux-plafonds - Menuiseries intérieures

Lot 3 : Electricité CF/Cf

Lot 4 : CVC - Plomberie - Sanitaires

Lot 5 : Revêtements de sols - Peintures

Lot 6 : Terrassements – VRD

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct conformément aux dispositions de l'article 10 du code des marchés publics.

Afin de juger les offres, il est tenu compte des critères et pondérations suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	50%
Critère : Valeur technique	50%
Qualité et pertinence de l'organisation et des moyens affectés spécifiquement à l'opération et adéquation quantitative et qualitative aux besoins du chantier et du planning proposé	25%
Qualité et pertinence de l'analyse des contraintes susceptibles d'affecter l'exécution des travaux et des dispositions envisagées pour les traiter ou les intégrer	25%

A l'issue de la première phase d'analyse des offres, la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation.

En ce cas, seules les trois offres les mieux classées (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) au regard des critères et pondérations définis ci-dessus, sont sélectionnées.

Outre l'aspect financier, ces négociations permettent d'affiner la valeur technique des offres, de procéder à des réajustements méthodologiques/techniques au regard des attentes du Sicoval et d'aboutir à d'éventuelles propositions d'amélioration.

Suite à la réunion du Groupe travail marchés du 2 juin 2016,

Il est proposé :

- d'attribuer les lots comme suit :

LOT 1 : GROUPEMENT ALKAR GARONNE / SACCONA pour un montant de 721 014,66 € HT comprenant :

- . la solution de base (Remblai traité chaud) de 617 349,19 € HT ;
- . l'option 1 (caniveaux dans AT1 + Fosses techniques dans ateliers) de 19 500,00 € HT ;
- . l'option 2 (protection extérieure en pied de bardage + Bardage des bureaux) de 14 257,20 € HT ;
- . l'option 3 (éclairage zénithal sur 15 % de la surface de l'atelier) de 9 880,00 € HT ;
- . l'option 4 (appentis extérieur) de 11 464,00 € HT ;

- . l'option 5 (brise-soleil horizontaux en façade des bureaux + auvents) de 19 950,20 € HT ;
- . l'option 6 (cloisonnement des ateliers) de 21 108,57 € HT ;
- . l'option 7 (portes extérieurs et intérieures complémentaires) de 5 504,00 € HT ;
- . l'option 8 (création de 13m² de surface utile complémentaire de bureaux) de 2 001,50 € HT ;

LOT 2 : PAGES ET FILS pour un montant de 42 111,20 € HT comprenant :

- . la solution de base de 41 422,20 € HT ;
- . l'option 8 (création de 13m² de surface utile complémentaire de bureaux) de 689,00 € HT

LOT 3 : SOCOREM pour un montant de 110 039,79 € HT comprenant :

- . la solution de base de 107 000,00 € HT ;
- . l'option 9 (alarme divisionnaire local sablage + wifi) de 2 058,16 € HT ;
- . l'option 10 (carillon entrée clients) de 981,63 € HT.

LOT 4 : EUROCLIMS pour un montant de 75 000,00 € HT comprenant :

- . la solution de base de 57 500,00 € HT ;
- . l'option 11 (chauffage des ateliers (panneau radian)) de 5 000,00 € HT ;
- . l'option 12 (distribution air comprimé dans les ateliers) de 12 500,00 € HT.

LOT 5 : LACAZE / ACTIRENOV pour un montant de 32 536,74 € HT comprenant :

- . la solution de base de 31 570,36 € HT ;
- . l'option 8 (création de 13m² de surface utile complémentaire de bureaux) de 966,38 € HT.

LOT 6 : JEAN LEFEBVRE pour sa variante 2 d'un montant de 587 992,07 € HT comprenant :

- . la solution de base de 567 156,47 € HT ;
- . l'option 13 (plate-forme de stockage en enrobé) de 20 835,60 € HT.

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces afférentes.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 13 refus de vote.

DEP / Déchets

22 - Renouvellement des conventions relatives à la collecte des lampes usagées - Sicoval / OCAD3E - Récyllum

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

La filière des lampes usagées collectées s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits.

Un éco-organisme, Récyllum a été créé pour assumer cette responsabilité conformément à l'article R.543-187 du code de l'environnement et organiser la filière des lampes usagées. A ce titre, il assure un service gratuit incluant la fourniture de conteneurs spécifiques, la collecte, le traitement et la mise à

disposition d'outils de communication.

Toutes les lampes, à l'exception des ampoules à filaments classiques et halogènes contiennent du mercure. A ce titre, elles ne doivent pas être mises dans la poubelle. Sont donc concernés les néons, les lampes à basse consommation et les LED.

La réglementation prévoit que tous les magasins distributeurs soient des points de collecte des lampes usagées. Les collectivités ont une obligation d'information et peuvent mettre en place des points de collecte complémentaires.

En contractant avec cet Eco-Organisme en novembre 2008, le Sicoval s'est engagé à proposer un point de collecte (déchèterie des professionnels à Labège) et à accepter gratuitement les apports des petits détaillants.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler la convention Récylum arrivée à échéance.

Afin de collecter un maximum de lampes usagées, il est proposé de poursuivre le dispositif déjà mis en place :

- pour les services techniques du Sicoval et des 36 communes, des conteneurs spécifiques sont mis en place avec une collecte par la régie bacs du Sicoval et un stockage à la déchèterie des professionnels,

en - pour les habitants, il s'agit d'organiser une information afin de rappeler :
- l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés ;
- les systèmes de collecte mis à leur disposition (retour des lampes usagées en magasin ou déchèterie),
- la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- les effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les Lampes.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2020. La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément de Récylum par les Pouvoirs Publics.

Il est proposé :

-d'accepter les termes de la nouvelle convention avec Récylum et de continuer à faire de la déchèterie des professionnels un point de collecte des lampes usagées,

-d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer les conventions avec OCAD3E et Récylum jointes en annexe et tout autre document relatif à ce dossier.

Rappel du coût de l'opération en € HT	0 €
Crédits inscrits au budget	0 €
Crédits à prévoir au BP ou en DM	0 €

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 13 refus de vote.

DEP / Voirie et infrastructures

23 - Convention de fonds de concours avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour la réalisation du giratoire dit "du Ticaille" à l'intersection de la RD 813 et RD 16 sur la commune d'Ayguesvives

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de sa compétence économique le Sicoval souhaite améliorer l'accès à la Zone d'Activité « Labal Prioul » dont le débouché actuel sur la RD813 présente certains déficits en matière de sécurité.

Le Conseil Départemental souhaite pour sa part sécuriser le carrefour de la RD 813 avec la RD 16 sur la commune d'Ayguésvives.

Il est proposé l'aménagement d'un carrefour giratoire dont le Conseil Départemental assurerait la maîtrise d'ouvrage. Ce carrefour sera financé pour 292 000€ par le Conseil Départemental et pour 292 000€ par le Sicoval.

Monsieur le président expose que le Conseil Départemental sollicite le Sicoval pour la réalisation de ces travaux ci-après pour une convention bipartite définissant les modalités juridiques, financières, conditions techniques de l'aménagement en giratoire du carrefour de la route départemental n°813 avec la route départementale n°16 et l'accès à la zone d'activités « Labal Prioul » dans la commune d'Ayguésvives, ainsi que les modalités d'entretien des ouvrages, équipements et aménagements réalisés.

Objet : Réalisation du giratoire dit de « Ticaille »

Lieu : intersection de la RD 813 et RD 16 sur la commune d'Ayguésvives

Coût des travaux : 584 000 euros HT (hors honoraires et aléas).

Le Sicoval apporte au Conseil Départemental un fonds de concours plafonné à 292 000€ hors taxes. Une première partie du fonds de concours, soit 146 000€, sera versée sur présentation par le Conseil Départemental de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Le reste du fonds de concours, soit 146 000€, sera versé sur présentation d'un état des dépenses réellement engagées et après établissement du procès-verbal de remise des ouvrages et la levée par le Conseil Départemental des réserves éventuelles émises par le Sicoval.

La commune d'Ayguésvives interviendra financièrement sur l'équilibre des zones du secteur par le biais du reversement de la taxe d'aménagement issue des ventes de terrains réalisées via un fonds de concours au regard des bilans de ces zones.

A cet effet, une convention de fonds de concours sera réalisée entre la commune d'Ayguésvives et le Sicoval afin de financer une partie du giratoire à hauteur des recettes perçues par la ventes des lots de la zone d'activité « Labal Prioul » soit 133 000€

Il est proposé :

- d'annuler la délibération n° S201605025 "Convention de fonds de concours avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour la réalisation du giratoire dit "du Ticaille" à l'intersection de la RD 813 et RD 16 sur la commune d'Ayguésvives prise lors du Conseil de Communauté du 9/05/2016
- de signer une convention de fonds de concours bipartite avec le Conseil Départemental et le Sicoval pour un montant de 292 000€HT dans le cadre du projet de création du giratoire dit de « Ticaille » à l'intersection de la RD 813 et RD 16 sur la commune d'Ayguésvives.

- de signer une convention de fonds de concours bipartite entre le Sicoval et la commune d'Ayguesvives pour le financement d'une partie du giratoire à hauteur des ventes des lots de la zone d'activité « Labal Prioul » soit 133 000€.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Adopté par 47 voix Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 13 refus de vote.

Jacques Oberti rappelle trois dates à venir :

- Le mercredi 29 juin 2016 : Conférence des Maires
- Le lundi 4 juillet 2016 : prochain conseil de communauté
- Le samedi 9 juillet 2016 matin : séminaire des élus

La séance est levée à 23h25.